

Zeitschrift: Archives héraldiques suisses = Schweizerisches Archiv für Heraldik = Archivio araldico Svizzero

Herausgeber: Schweizerische Heraldische Gesellschaft

Band: 52 (1938)

Heft: 2

Artikel: Les sires de Font et de la Molière [suite]

Autor: Vevey-L'Hardy, Hubert de

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-746371>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 11.02.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

la Mortive, les prés sis sous l'hôpital de Ménières, la moitié de leur dîme de Bussy, tout ce que leur père possédait à Cheyres, Yvonnand, Forel, Chevroux, Rueyres et Gletterens, la moitié du fief tenu par Pierre de Murist et pour lequel il devait hommage à Nicolas de Font, le tiers de leur bois de Ménières; les puits, portes et rues du bourg de La Molière restaient indivis entre eux trois, 17. II. 1317 (DG Annales 24 et notes). — Lui et ses deux frères prétent hommage au comte Loys de Savoie, 1317 (Bise p. 148). — Du consentement de sa femme *Catherine*, il vend à Jehan Jaquinod, d'Estavayer, pour 61 livres lausannoises, la moitié de sa dîme de Bussy, 31. V. 1334 (Arch. Hôpital d'Estavayer: DG Annales, 68).

67. *Aymonet I* et ses frères Perrod et Girard, fils de feu Cono coseigneur de la Molière, partagent leurs biens; la part d'Aymonet n'est pas connue, 17. II. 1317 (DG Annales 24 et notes). — Lui et ses deux frères prétent hommage au comte Loys de Savoie, 1317 (Bise p. 148). — Coseigneur de Font, il possède une partie de la dîme de Murist, La Molière, La Vounaise, Montborget et Faucemagne et de la Vignetta à Font, 2. V. 1325 (DG Annales, 50. — Arch. Couvent d'Estavayer). — Prête hommage au comte Loys de Savoie pour des biens sis au territoire de Murist, 1344 (Bise p. 149). — Il mourut avant le 16. IX. 1351 date à laquelle son fils Pierre (Perrod) prêta hommage à Pierre coseigneur d'Estavayer, tant à son nom qu'à celui de sa mère *Isabelle*, épouse d'Aymonet (AT: Baronne de Vaud 19; Estavayer 55).

68. *Girard II* avec ses frères Perrod et Aymonet, fils de feu Cono coseigneur de La Molière, partagent leurs biens; la part de Girard n'est pas connue, 17. II. 1317 (DG Annales 24 et notes). — Prête hommage à Reynald d'Estavayer, 1320 (Bise p. 161). — Ce dernier légua cet hommage dû par Girard, à son fils Wullemme par son testament de II. 1320 (DG Annales, 35). — Coseigneur de La Molière, il possède une terre à Ménières, vendredi avant St-Grégoire 1322 (Arch. Couvent d'Estavayer, A² 7). — Girard, fils de feu Cono, et sa femme *Marguerite* vendent, pour payer leurs dettes urgentes, au couvent d'Estavayer, plusieurs cens avec directe seigneurie situés sur des terres sises à Ménières, pour le prix de 90 livres lausannoises, IX. 1328 (Arch. Couvent d'Estavayer, A² 15. — DG Annales, 57). — Il mourut avant IV. 1329, date à laquelle Borcard de Bennewil vendit au couvent d'Hauterive un pré au-dessous d'Autigny, jadis propriété de feu Girard coseigneur de La Molière (AEF: Hauterive, 2^e suppl., 111. — RH 1112).

Sceau: ○.....IRARDI · D'M....., 1316 (AT: Baronne de Vaud 27, Molière 1: note D.-L. Galbreath); écu à la molette, entouré de feuillages.

69. *Ybal*, neveu de Borcard et de Conon, fit avec ses deux oncles une reconnaissance en faveur de Reynald coseigneur d'Estavayer pour tous leurs biens de Rueyres et de Cheyres et pour leur dîme de Verney, 3^e férie après St-Nicolas 1288 (AT: Baronne de Vaud 18, Estavayer 5). — Il mourut avant III. 1322, date à laquelle il est parlé des hoirs de feu Ybal (Arch. Couvent d'Estavayer. — FB p. 173). — C'est probablement lui qui épousa *Agnelette* citée comme codame de La Molière avec Girard coseigneur de La Molière, 1322 (DG notes).

70. *Richard* coseigneur de La Molière (peut-être frère d'Ybal?) prêta hommage au comte Loys de Savoie pour 10 livrées de terre de revenu annuel et pour $\frac{1}{3}$ de la troisième partie du château de La Molière, 1316 (Bise p. 145).

71. *Perrod II* rachète à sa mère Hélinode, du consentement de son second mari, Hugon dit Moëno dit de Vautravers, et pour 30 livres lausannoises, un fief que Perrod et ses frères lui avaient donné, samedi avant dimanche oculi 1319 (Arch. Couvent d'Estavayer, B² 2. — DG Annales, 34). — Perrod et Willinus, fils de feu Henri coseigneur de La Molière vendent à leur frère Henri, clerc, leurs droits sur la dîme de Bussy, rière Grandcour, Gletterens, Cheyres et Verney, pour 24 livres lausannoises, jeudi après le dimanche des Rameaux 1322 (Arch. Couvent d'Estavayer, A² 9). — Perrod coseigneur de La Molière fils de feu Henri fils de feu Borcard de Font vend pour 80 livres lausannoises, au couvent d'Estavayer, du consentement de sa mère Hélinode et de sa femme Jaquette, pour payer ses dettes urgentes, un cens de 4 livres 4 sols et 10 deniers, jeudi avant St-Grégoire 1322; cette vente fut ratifiée par sa mère Hélinode le jour suivant (Arch. Couvent d'Estavayer, A² 7. — DG Annales, 39). — Son épouse était *Jaquette de Font*, fille de Nicolas II, étant donné que leurs fils François et Rodolphe étaient neveux de Nicolas III et de Marguerite de Font et que François est dit neveu de Nicolas (III) et petit-fils de Nicolas (II) (voir *Jaquette de Font*, No. 53). — Il achète, pour 320 livres lausannoises, de Wullemme seigneur de Montagny, $\frac{1}{3}$ de la grande dîme de Murist, La Molière, La Vounaise et Montborget, le bois des Mas situé à côté de celui d'Henri de La Molière chanoine de Neuchâtel, et divers cens à La Molière, Yvonnand, Cheyres et Font, XI 1329 (Arch. Couvent d'Estavayer, A² 17. — DG Annales, 60). — Reçoit l'autorisation de Jehan, évêque de Lausanne, de donner en aumône au couvent d'Estavayer des parts de dîmes dépendant du fief épiscopal, soit: $\frac{1}{4}$ de la dîme de Murist, La Vounaise, La Molière, Montborget et Faucemagne; $\frac{1}{3}$ de la dîme de la Vignetta de Font; $\frac{1}{6}$ de la dîme de Murist et de La Molière; une autre part de la même dîme de Murist; l'évêque déclare renoncer à tout droit de fief sur ces parts de dîmes, car Perrod avait placé d'autres terres sous son fief épiscopal, 2. V. 1325 (Arch. Couvent d'Estavayer. — DG Annales, 50). — Caution et garant d'une vente faite par Henri de Châtillon au couvent d'Estavayer, 7. IV. 1335 (Arch. Couvent d'Estavayer. — DG Annales, 70). — Donne son consentement et son cautionnement à une vente faite par Girard Chaucy, Jeannette sa femme et Perrod et Henri leurs fils et Clémentine veuve de Cono Charpit au couvent d'Estavayer et à sa prieure, Béatrix de Vevey, 26. I. 1341 (Arch. Couvent d'Estavayer, A² 23); dans cet acte, il est appelé Perrod de La Molière, coseigneur de Font.

72. *Wullemme IV* (Willinus) et son frère Perrod, fils de feu Henri coseigneur de La Molière, vendent à leur frère Henri, clerc, leurs droits sur la dîme de Bussy, pour 24 livres lausannoises, jeudi après le dimanche des Rameaux 1322 (Arch. Couvent d'Estavayer, A² 9). — Il assigne sur ses biens de Prévondavaux la part qu'il doit de la dot de sa sœur Jehannette, épouse de Jofred de Valtravers, s. d. (Bise p. 149).

73. *Henri IV* achète de ses frères Perrod et Willinus, fils de feu Henri coseigneur de la Molière, leurs droits sur la dîme de Bussy, pour 24 livres lausannoises, jeudi après le dimanche des Rameaux 1322 (Arch. Couvent d'Estavayer, A² 9). — Chanoine de Neuchâtel, il possède un bois situé à côté du bois des Mas acheté par son frère Perrod à Wullemme de Montagny, XI. 1329 (Arch. Couvent d'Estavayer. — DG Annales, 60). — Il vend au couvent d'Estavayer, pour 72 livres lausannoises, du consentement de sa mère Hélinode épouse d'Hugon dit Moëno dit de Vautravers,

et de son frère Perrod de La Molière, un cens de 12 deniers et la moitié de la dîme dite de Bussy, IV. 1323 (Arch. Couvent d'Estavayer, L 1). — Témoin dans la confirmation de la donation d'Hugues de Buchegg en faveur de sa femme Marguerite, fille du comte Rollin de Neuchâtel, 8. II. 1337 (Matile, No. 413). — Chanoine de Soleure de 1329 à 1348 (FB p. 175). — Curé de Môtiers en Vully, il donne sa démission à la mi-carême 1342 (Matile, No. 442). — Curé d'Estavayer, Nicolas de St-Martin reconnaît lui devoir un cens annuel de 6 deniers, 22. IV. 1342 (DG Annales, 92). — Chanoine de Neuchâtel jusqu'en 1344 (Perrochet, Chronique des Chanoines, p. 161). — Scelle un acte comme curé d'Estavayer, 22. IV. 1344 (Matile, No. 471). — Prête reconnaissance pour l'église d'Estavayer, comme curé du dit lieu, en faveur de Pierre coseigneur d'Estavayer, pour un cens annuel de 5 sols et 10 deniers lausannois, IX. 1345 (AT: Baronne de Vaud 19, Estavayer 20). — Légataire de Jacques d'Yverdon, ancien curé d'Estavayer, auquel Henri de La Molière avait succédé, 20. V. 1349 (DG Annales, 112). — En 1350 Guigo de Divonne lui avait succédé comme curé d'Estavayer (PA V, p. 225); Guigo scella en effet un acte en cette qualité le 8. I. 1349 (1350 n. s.) (Arch. Ville d'Estavayer, XIV, No. 150).

Sceau: (O).....DNI· H̄N.....STAV....., 1343 (Arch. Couvent d'Estavayer, A² 24), 1345 et 1347 (Arch. Ville d'Estavayer, XIV, No. 122, 138), 1347 (AEV: C IV, 224 b⁵), s. d. (coll. H. de Vevey-L'Hardy: sceaux coupés); écu parti, au 1^{er} mi-parti de (Vaumarcus?): palé au chef chargé de trois molettes; au 2^e de La Molière: une molette à huit rais. L'écu est surmonté du patron de l'église d'Estavayer, St-Laurent, tenant de sa dextre une palme, et de sa senestre un gril (Pl. XIII, No. 9).

74. *Jehannette*. Les frères Perrod, Willinus et Henri de La Molière doivent à leur sœur Jehannette 180 livres pour sa dot, soit part à ses biens paternels, chacun pour $\frac{1}{3}$, qu'ils assignent: Perrod sur la dîme de Murist, Willinus sur ses biens de Prévondavaux, entre autre sur le four et le moulin, Henri sur ses biens de Chavannes et de Châtillens, vers 1320 (Bise p. 149). — Jehannette fille de feu Henri coseigneur de La Molière, épouse de *Jofred de Valtravers*, passe un acte relatif à la dîme de Chagnay, samedi avant l'Ascension 1320 (Arch. Couvent d'Estavayer, A² 45). — Le donzel Mathieu de Valtravers vend au donzel Girard de La Molière, et pour le même prix, les 180 livres de la dot due à sa mère Jehannette épouse de Jofred de Valtravers, 6. IV. 1365 (Bise p. 150).

75. *Arthémon*, fils d'Aymonet, curé de Murist, 1347 (AEF: Généalogies Daguet). — Il était encore curé de Murist en 1349, mais ne l'était plus en 1377 (PA VIII, p. 547).

76. *Aymonet II*, fils d'Aymonet, 1347 (AEF: Généalogies Daguet). — Co-seigneur de La Molière, il vend pour 5 florins d'or de France à Pierre, coseigneur d'Estavayer, tous ses droits sur le fief et les biens de Jehan fils de Rollin d'Estavayer, pour lesquels il s'était rendu caution envers Johannod fils d'Humbert Clerc, d'Estavayer, de la somme de 60 sols lausannois, 9. III. 1347 (AT: Baronne de Vaud 19, Estavayer 25).

77. *Girard III* achète de Mathieu de Valtravers, et pour le même prix, les 180 livres de la dot due à sa mère Jehannette de La Molière, 6. IV. 1365 (Bise p. 150). — Donzel, lieutenant du châtelain de Moudon, 8. XII. 1366—7. I. 1367

(FRB VIII, p. 686). — Il acquiert du couvent d'Estavayer un cens dû sur la dîme de Murist, 18. VII. 1367 (Arch. Couvent d'Estavayer, A² 45). — Châtelain de Morat pour le comte de Savoie, 3. XII. 1374 (FRB IX, p. 419). — Du consentement de sa femme *Pérussonne*, il revend pour 36 livres lausannoises à Jehannette dite de Gorgier, d'Estavayer, le cens qu'il avait acquis du couvent en 1367, 22. III. 1371 (Arch. Couvent d'Estavayer, A² 46); dans cet acte, il est dit fils de feu Aymo. — Bailli épiscopal de Lausanne, 1383—1389 (Mottaz, Dict. Hist. du Cton. de Vaud, I, p. 155). — Bailli de Vaud, 8. XI. 1389 (MDR XXII, p. 522); bailli de Vaud et coseigneur de La Molière, 23. VI. 1390 (MDR XXIII, p. 650).

Sceau: ○ S. G. D. M..... 1389 (Arch. Ville de Lausanne: Corps de la ville, A 44); écu chargé d'une molette; cimier une femme naissante, échevelée, tenant de sa dextre une pièce indéterminable (Pl. XIII, No. 10).

78. *Perrod III* fils d'Aymo coseigneur de la Molière prête hommage lige, à son nom et à celui de sa mère Isabelle, à Pierre coseigneur d'Estavayer pour tout ce que le dit Aymo son père avait reconnu en fief de Jacques coseigneur d'Estavayer, 16. IX. 1351 (AT: Baronne de Vaud 19, Estavayer 55).

79. *Jaquette*, fille d'Aymonet, 1347 (AEF: Généalogies Daguet).

80. *Catherine*, fille d'Aymonet, 1347 (AEF: Généalogies Daguet).

81. *Catherine*. Jaquet et Humbert Fallie, de la juridiction et seigneurie de Catherine et Agnès filles de feu Girard de La Molière, et plusieurs autres, à leur nom et à celui des habitants de Ménières et de l'Hôpital, prennent à bail perpétuel d'Aymé dit de Berthignie, de Montagny, agissant au nom de sa femme Marguerite fille de feu Jehan Mayor de Cugy, une pièce de bois appelée Vedeyres 13. II. 1336 (Arch. Village de Ménières. — Bise p. 151). — Catherine et sa sœur Agnès, étant redevables d'un cens annuel de 15 sols au couvent d'Hauterive légué par leur oncle Richard de Bennewil, donzel, pour son anniversaire, s'engagent à payer cette somme sur ce que leur doit Mermet dit Jaloux d'Autigny; cette disposition est approuvée par *Jehan Mayor de Cugy*, mari de Catherine, et par Henri de Disy, mari d'Agnès, 11. VI. 1337 (AEF: Hauterive, 2^e suppl., 88. — RH 1217). — Son arrière-petit-fils Jehan fils de feu Rodolphe d'Illens, prête hommage au comte Amédée de Savoie pour des biens provenant de sa grand'mère Marguerite, née Mayor de Cugy, fille de Catherine de La Molière, fille de Girard qui était fils de Cono de La Molière, et aussi pour des biens provenant d'Agnès fille de Girard de La Molière, 12. VII. 1403 (AEF: Quernet 144, p. 260). — Jehan Mayor de Cugy, fils de Pierre, est connu dès 1318, date à laquelle il reçoit la reconnaissance de son cousin Perrod Mayor de Cugy (Arch. Hôpital d'Estavayer. — DG Annales, 28). — Il mourut avant le 29. VI. 1341, date à laquelle ses filles Isabelle et Marguerite sont dites filles de feu Jehan Mayor de Cugy (Arch. Etat de Neuchâtel, YY 25).

82. *Agnès*, fille de Girard et épouse d'*Henri de Disy*, fils du chevalier Borcard, est citée dans les mêmes actes que sa sœur Catherine, 1336, 1337.

83. *Jehannette*. Son mari *Rodolphe de Bulle* testa en faveur de ses fils Jehan et Perrod qu'il met sous la tutelle de sa femme Jehannette, ou en cas de remariage de celle-ci, sous la tutelle de Reynald d'Estavayer et de son autre fils Rodolphe, clerc, III. 1315 (AEF: Collège). — Connue dès X. 1286, fils de Cono de Bulle et de Perrette (AEV: Reg. des fiefs et hommages nobles de l'évêché de Lausanne,

p. 125. — ASH III, p. 73), le chevalier Rodolphe de Bulle mourut avant II. 1320, date à laquelle Jehannette, codame de La Molière, est citée dans le testament de Reynald d'Estavayer comme remariée à *Ulrich d'Everdes* (DG notes). — Elle possède une part des dîmes de Murist, La Molière, La Vounaise, Montborget et Faucemagne et de la Vignetta de Font, 2. V. 1325 (Arch. Couvent d'Estavayer. — DG Annales, 50). — Codame de la Molière, épouse d'Ulrich coseigneur d'Everdes, elle achète en franc alleu de Pierre, comte de Gruyère, divers biens au territoire de Morlons, soit le moulin et le four, le bois de Corbières contigu au bois de Bouleyres appartenant au comte de Gruyère, pour le prix de 360 livres lausannoises, lendemain des SS. Pierre et Paul 1327 (MDR XXII, p. 94). — Elle vend au comte Loys de Savoie tout ce qu'elle a hérité de son père Ybal de La Molière, soit son droit sur la seigneurie de La Molière, parts de maisons, juridiction, cens et autres droits dans les villages de Font, Nuvilly, Montborget, Combremont, Portalban, Lully, Yvonnand et Cheyres, 1327 (FB p. 176. — Bise p. 147, 150). — Ses fils, Jehan et Pierre fils de feu le chevalier Rodolphe de Bulle, abandonnent à leur mère Jehannette, épouse d'Ulrich, coseigneur d'Everdes, pour 700 livres qui leur seront payées à sa mort, tous les droits à la succession d'Ybal, leur grand-père, vendue à Loys de Savoie et à Perrod d'Avenches, vendredi avant St-Georges 1330 (AEF: Titres de Font, No. 47. — ASH III, p. 82). Elle avait vendu à Perrod d'Avenches ses droits sur Ménières, l'Hôpital de Ménières et Verney (Bise 147). — Elle est titrée de dame d'Everdes dans un acte qu'elle scelle, 21. II. 1346 (AEF: Collège, L 14).

Sceau: ○ S'DN^H · IOH^HT^H · DN^H · D'AVD^HS, 1346 (AEF: Collège, L 14); une dame, de face, tenant deux écus, à senestre palé de 6 pièces, les 3 premiers pans brisés d'un filet en bande, qui est d'Everdes; à dextre, une molette, qui est de La Molière (Pl. XIII, No. 11).

84. *Othon* pourrait être fils d'Ybal. — Barthélemy, abbé de St-Maurice, assigne à Othon de La Molière, l'un de ses chanoines, une rente de 4 livres lausannoises sur le bénéfice de l'église de St-Aubin, 14. V. 1320 (Arch. Couvent de St-Maurice. — Matile, No. 359).

85. *François II* et son frère Rodolphe, donzels, sont les héritiers de leur oncle Nicolas de Font, 26. VI. 1371 (Arch. Ville d'Estavayer. — DG Annales, 165). — Coseigneur de Font, il prête hommage lige à Wullemme d'Estavayer et sa famille pour toutes ses possessions et spécialement pour le château de Font, comme l'ont fait ses prédécesseurs, son oncle Nicolas III et son grand-père Nicolas II; la cérémonie eut lieu dans la grande salle du château de Chenaux, 10. VII. 1371 (AEF: Titres d'Estavayer, No. 108. — DG Annales, 164). — Il donne à la confrérie de St-Nicolas d'Estavayer un cens annuel de 12 deniers, 26. III. 1376 (Arch. Ville d'Estavayer. — DG Annales, 178). — Il eut un différend avec le clergé d'Estavayer au sujet de l'anniversaire fondé par Marguerite de Font, sa tante, épouse de Nicod du Pont; cette difficulté fut liquidée par acte du lundi après St-Michel 1384 (Arch. Ville d'Estavayer. — DG Annales, 200). — Lui et son frère Rodolphe achètent d'Isabelle de Font et de son mari Rolet bâtard de Colombier quelques hommes rième Cheyres, 29. XII. 1395 (AEF: Titres de Cheyres, No. 8). — Il achète des mêmes, pour 16 florins d'or, un quart de la tour et du château de Font que les vendeurs possédaient en indivis avec les donzels François et Jehan de Forel, 26. IX. 1399 (AEF: Titres de Font, No. 10). — Le même jour François leur accorda le

droit de rachat pour la moitié de la tour et du château de Font (AEF: Titres d'Estavayer, No. 118). — Il prête quernet en faveur du comte Amédée de Savoie pour divers biens qui lui proviennent de la succession de son frère Rolet (Rodolphe), de sa tante Marguerite épouse de Nicod du Pont, de son oncle Nicod (Nicolas) de Font, pour des biens qui appartenaient jadis à Aymo et Pierre fils de Cono seigneur de La Molière, et pour sa coseigneurie de La Molière, 27. IV., 18. VII., 4. VIII. 1403 (AEF: Quernets 138 p. 29, 32; 137 p. 359; 140 p. 1, 144). — Coseigneur de Font, donzel, fils de feu Perrod, et ses fils Nicod et Jacques, eurent un différend avec le couvent d'Estavayer au sujet de cens, dîmes et terrages de Chanez (Châbles) qui avaient été vendus aux religieuses par Pierre de Murist ou par ses hoirs; le dit Pierre les tenait en arrière-fief des seigneurs de Font auxquels il avait prêté hommage; François et ses fils demandaient aux religieuses de leur prêter hommage ou de revendre le fief à un laïque qui put le desservir; comme le couvent refusa, les coseigneurs de Font s'emparèrent du fief; Rodolphe Cerjat fut choisi comme arbitre et sa sentence déclara que les cens possédés par les religieuses dans la seigneurie de Font seraient rendus aux seigneurs moyennant 248 livres et 8 sols qui furent payés tout de suite au couvent; de plus, les coseigneurs de Font pouvaient racheter les dîmes et terrages de Chanez pour le prix payé par les religieuses, 20. V. 1406 (Arch. Couvent d'Estavayer, F² 124. — DG Annales, 230). — Il mourut avant le 13. X. 1412, date à laquelle il est parlé des hoirs de feu François de La Molière (DG notes).

86. *Rodolphe II* et son frère François, donzels, sont les héritiers de leur oncle Nicolas de Font, 26. VI. 1376 (Arch. Ville d'Estavayer. — DG Annales, 165). — Il est envoyé avec Rodolphe d'Illens, Jehan de Vevey et leur suite, par Humbert de Colombier, bailli de Vaud, pour renforcer la garnison ordinaire de Morat, 1373 (Baron d'Estavayer). — Il fait son testament et donne à l'hôpital d'Estavayer un cens de 12 deniers lausannois sur une pièce de terre sise à Faucemagne, 17. II. 1394 (Arch. Hôpital d'Estavayer. — DG Annales, 216). — Lui et son frère François achètent d'Isabelle de Font et de son mari Rolet bâtard de Colombier quelques hommes rième Cheyres, 29. XII. 1395 (AEF: Titres de Cheyres, No. 8). — Il meurt avant le 1. VIII. 1398 (DG notes).

87. *Loyse*, fille de feu Girard, mourut avant le 21. V. 1403, date à laquelle *Guyonet de Daillens*, son mari, et Loys, son fils, prêtèrent hommage au comte de Savoie pour leur maison forte sise dans le castel de La Molière et pour leurs biens de La Molière provenant de la succession de feue Loyse leur épouse et mère (AEF: Gremaud, vol. 23, p. 227). — Elle semble déjà être morte les 19. VI. et 18. VIII. 1399, dates auxquelles Guyonet de Daillens apparaît comme coseigneur de La Molière dans un différend surgi entre le couvent d'Hauterive et Théobald, seigneur de Montagny (AEF: Anciennes Terres B 71. — RH 1667). — Guyonet et son fils Loys font un achat à Jeannette de Trey, prieure du couvent d'Estavayer, achat approuvé par Nicod de La Molière, 6. VIII. 1417 (Arch. Couvent d'Estavayer, F² 25). — Une reconnaissance postérieure donne la filiation de Loyse de La Molière: Loyse épouse de Guyonet de Daillens et fille de Girard fils d'Esmé fils de Conod de La Molière, 1. VI. 1540 (AEF: Quernet 41, p. 1).

88. *Nicod III* et son frère Jaquet prêtent quernet en faveur du comte Amédée de Savoie, 30. IX. 1404 (AEF: Quernet 136, p. 160). — Avec son père François

et son frère Jaquet, il est parti dans un différend qu'ils ont avec le couvent d'Estavayer, 20. V. 1406 (Arch. Couvent d'Estavayer, F² 124. — DG Annales 230). — Nicod Morel et Henri Corniez de Lully prétent reconnaissance en faveur de Nicod de La Molière, coseigneur de Font, 18. VIII. 1408 (Arch. Famille de Vevey, parch. 457). — Il fait une transaction avec Jehan Catellan (?) au sujet d'un cens et du four de Font, 7. IX. 1412 (FB p. 184). — Lui et son neveu, Georges de La Molière, vendent à Anselme, coseigneur d'Estavayer, pour 25 florins d'or, un cens de 8 coupes de moitié froment, 21. VII. 1412 (AT: Baronne de Vaud 20, Estavayer 60). — Reconnaissances sont prêtées en sa faveur par Perrod Wuillemin d'Estavayer, 25. I. 1412, et par N. Morel de Lully, 7. I. 1420 (Arch. Famille de Vevey, parch. 280, 617). — Marmet de Tierens se reconnaît albergataire de Nicolas de La Molière, d'Aymon, prieur de Montpreveyres, et de leur neveu Georges, 8. IV. 1415 (AEF: Titres de Font, No. 7). — Il eut un différend avec Jehan, coseigneur d'Estavayer, au sujet de la messellerie de Bussy et d'une vigne au Montiller de Font, biens que tous deux revendiquaient; les arbitres choisis, le donzel Girard d'Illens, Rodolphe Cerjat, Jehan seigneur de Blonay, Antoine Bruynaul de Moudon, Jehan de La Sarraz et Jehan de Pittigny attribuèrent la messellerie de Bussy par moitié à chacun d'eux et la vigne à Nicod de La Molière, IV. 1415 (DG Annales, 241). — Il ratifie la cession d'une part de dîme faite par Jehannette de Trey, prieure du couvent d'Estavayer, à Guyonet de Daillens et à son fils Loys, coseigneurs de La Molière, 6. VIII. 1417 (Arch. Couvent d'Estavayer, F² 25). — Nicod, fils de feu François de La Molière et Jacques Banquettaz d'Estavayer confessent devoir au couvent d'Estavayer, l'un une rente de 20 sols, l'autre de 70 sols, pour le capital de 90 livres lausannoises qu'ils ne pouvaient payer, 18. VI. 1421 (Arch. Couvent d'Estavayer, C 20). — Du consentement de son fils dont le nom n'est pas indiqué, Nicod vend pour 59 livres lausannoises, au couvent d'Estavayer, un cens de 59 sols affectés sur une vigne sise à Font, avec le cautionnement de Girard d'Illens de Cugy, 11. IV. 1425 (Arch. Couvent d'Estavayer, A² 79). — Juge dans un procès de rébellion contre les seigneurs d'Estavayer, 27. IV. 1427 (PA, V, p. 123, 124). — Amédée VIII, duc de Savoie, ordonne à Nicod de La Molière et à d'autres de prêter hommage et fidélité, comme ses prédécesseurs, à Anselme d'Estavayer et à sa femme Guyète, pour leurs fiefs dépendant du château de Chenaux, 20. VII. 1428 (AEF: Titres d'Estavayer, No. 249. — DG Annales, 261). — Le duc Amédée de Savoie ordonne à son bailli de Vaud de faire exécuter la sentence rendue par son conseil ducal le 29. XI. 1428 obligeant Nicod de La Molière de prêter hommage à Anselme d'Estavayer pour sa part du château de Font, 1. III. 1429 (DG Annales, 265). — Humbert, bâtard de Savoie, lui vend et donne en fief tout le fief de Châtillon, s. d. (DG notes). — Son neveu Georges de La Molière fut son héritier, mentionné comme tel dans un acte du 30. III. 1468 (Arch. Couvent d'Estavayer, A² 79). — Il mourut avant le 11. IV. 1443, date à laquelle sa veuve, Marguerite d'Illens, fille de feu Rodolphe d'Illens de Cugy, fit son testament (DG notes). — Elle-même mourut avant le 16. IV. 1443, date à laquelle son fils Rodolphe, prieur de Bevaix, paya 20 sols au syndic Voucheret pour la sonnerie des cloches lors de l'enterrement de sa mère Marguerite (DG notes). — D'après le Baron d'Estavayer (Généalogie de Goumoëns), Nicod aurait épousé — en premières noces — Jeanne de Bière, fille de Louis, bailli de Vaud, qui serait mère d'Agnès (Recueil de Généalogies Vaudoises, vol. II, p. 316).

89. *Aymon II*, moine et doyen de Romainmôtier, 1395 (MDR III, p. 229). — Encore doyen de Romainmôtier, il est témoin de la prestation d'hommage d'Aymon de La Sarraz en faveur du prieur de ce couvent, 2. VI. 1403 (MDR III, p. 693). — Licencié en droit, mentionné avec ses frères Nicod et Jaquet, 24. VII. 1408 (DG notes). — Mermet de Tierens reconnaît être albergataire de Nicod et d'Aymon, prieur de Montpreveyres, et de leur neveu Georges fils de feu Jaquet de La Molière, 8. IV. 1415 (AEF: Titres de Font, No. 7).

90. *Jaquet II* et son frère prétent quernet en faveur du comte Amédée de Savoie, 30. IX. 1404 (AEF: Quernet 136, p. 160). — Avec son père François et son frère Nicod, il a un différend avec le couvent d'Estavayer liquidé le 20. V. 1406 (Arch. Couvent d'Estavayer, F² 124. — DG Annales, 230). — Il avait épousé en 1400 *Pérussone Cerjat*, fille de Rolet Cerjat de Moudon qui lui donna pour dot des biens rière Orbe; Jaquet de La Molière donna pour cautions François de Goumoëns siegneur de Biolley, Aymon de Donneloye et son frère Mermet de La Molière (Baron d'Estavayer: Généalogie de La Molière). — Jaquet mourut avant le 8. IV. 1415, date à laquelle apparaît Georges fils de feu Jaquet (AEF: Titres de Font, No. 7). — Sa veuve Pérussone Cerjat épousa en deuxièmes noces *Etienne de Lavigny*, 1427, et en troisièmes noces *François de Biougie*, 21. II. 1431 (Communication de M. Maxime Reymond, archiviste).

91. *Mermet* est caution, avec d'autres, de son frère Jaquet lors du contrat de mariage de ce dernier avec Pérussone fille de Rolet Cerjat, 1400 (Baron d'Estavayer: Généalogie de La Molière).

91 bis. *Agnès*, fille de Nicod et de Jeanne de Bière, était l'épouse, en 1404, de *François de Goumoëns*, fils de Jehan, seigneur de Biolley, 1375—1420; devenu veuf, il épousa Louise de Bercher, veuve de Guillaume bâtard de Grandson, 1408, puis Nicolette d'Estavayer, 1427 (Baron d'Estavayer, Généalogie de Goumoëns. — Recueil de Généalogies Vaudoises, vol. II, p. 315, 316).

92. *Jacques II*, fils de Nicod; sa femme *Marguerite de Vuippens* passa une quittance absolue en faveur de son père Girard, coseigneur de Vuippens, 14. III. 1425 (AEF: Titres de Vuippens, No. 254). — Il vivait encore le 11. IV. 1425 (DG notes). — Il mourut avant le 30. VIII. 1439, date du testament de son beau-père Girard de Vuippens, par lequel on voit que Marguerite était alors remariée à *Loys de Pétigny* (AEF: Titres de Vuippens, No. 154).

93. *Rodolphe III*, prieur de Bevaix, curé de St-Martin au Val de Ruz, 1433 (PA VIII, p. 187). — Encore prieur de Bevaix, il verse à Jacques Voucheret, syndic d'Estavayer, 20 sols lausannois pour la sonnerie des cloches lors de l'enterrement de sa mère Marguerite, 16. IV. 1443 (DG notes); il s'agit ici évidemment de Marguerite d'Illens, veuve de Nicod, qui avait testé le 11 du même mois. — Crée chanoine de Lausanne par Rome 1465 (Arch. Evêché, Fribourg, Manual du chapitre, 101). — Reçu seulement le 5. IX. 1476 (id. 241). — Curé de Chiètres, 1475 (AEV: Inventaire bleu, I 15). — Curé de Gruyères, 2. II. 1483, mais n'y résida pas (PA, VIII, p. 72. — Bise p. 164). — Siège pour le chapitre dans le Conseil de Lausanne, VI. 1482 (MDR XXXV, p. 211). — Emprisonné avec le chanoine Guillaume de Prez par le châtelain de Moudon qui voulait ainsi contraindre le chapitre de Lausanne à payer un impôt

extraordinaire levé par le duc de Savoie, IX. 1484 (FB p. 193. — Bise p. 165). — Doyen de Valères, nommé le 25. VII. 1485 (Arch. Evêché Fribourg, Manual du chapitre, 289); reste en fonction jusqu'en 1488 (MDR I, p. 337 et XV, p. 211). — Sous-chantre du chapitre de Lausanne, nommé le 3. III. 1487 (Arch. Evêché Fribourg, Manual du chapitre, 293). — Arbitre dans un différend surgi entre Jehan Tornafol, abbé du Lac de Joux, et ses sujets du Lieu, 19—20. VI. 1488 (MDR I, 3^e livr., p. 93, 337). — Il meurt en 1491 (AEF: Généalogies Daguet). — Il pourrait être non pas frère de Jacques II, mais son fils, comme le dit Maxime Reymond dans « Dignitaires de N.-D. de Lausanne » (MDR VIII, 2^e série, p. 335), mais nous ne le croyons pas: sa mère Marguerite, † en 1443, semble s'identifier avec Marguerite d'Illens plutôt qu'avec Marguerite de Vuippens.... à moins que Marguerite de Vuippens ne soit morte quelques jours après le testament de sa belle-mère Marguerite d'Illens.

94. *Georges* et son oncle Nicod vendent à Anselme d'Estavayer, pour 25 florins d'or, un cens de 8 coupes de moitié froment, 21. VII. 1412 (AT: Baronne de Vaud 20, Estavayer 60). — Marmet de Tierens se reconnaît albergataire de Nicod et d'Aymon et de leur neveu Georges fils de feu Jaquet de La Molière, 8. IV. 1415 (AEF: Titres de Font, No. 7). — Il prête hommage aux seigneurs d'Estavayer, 6. V. 1429 (Bise p. 162). — Coseigneur de Font, il est caution avec d'autres pour la dot de Marguerite de Moudon, fixée à 400 livres lausannoises, 10. VI. 1434 (AEF: Titres d'Estavayer, No. 101. — DG Annales, 279). — Seigneur de Cheyres et de Font, 1441 (DG notes). — Arbitre dans un différend survenu entre Aymon d'Estavayer et le chapelain Jacques Briguet au sujet d'une partie de la dîme d'Autavaux, 6. XII. 1441 (Arch. Clergé d'Estavayer. — DG Annales, 284). — Il autorise les syndics de Cheyres de faire un accensement en faveur de l'église de St-Nicolas de Cheyres, 16. III. 1445 (Arch. Village de Cheyres. — PA III, p. 232). — Il donne son consentement à une donation faite par les deux syndics de Cheyres, 16. III. 1446 (DG Annales, 299). — Il est l'un des 200 gentilshommes nommés par Loys, duc de Savoie, pour garantir l'exécution du traité conclu entre lui et Charles VII, roi de France, 27. X. 1452 (Guichenon, Hist. de Bresse, I partie, p. 80. — MDR VIII, p. 500). — Il promet, avec le comte François de Gruyère et 13 autres seigneurs de se charger de tenir l'otage auquel Jehan de Fribourg, comte de Neuchâtel, pourrait être astreint comme caution de la dot de Marguerite de Savoie, comtesse Palatine, 28. V. 1453, acte auquel il appose son sceau (Arch. Etat de Neuchâtel, PPP No. 10. — MDR XV, 2^e série, p. 293). — Coseigneur de La Molière, 1455 (DG notes). — Caution pour les Glâne dans un différend survenu entre Humbert et Jehan de Glâne, d'une part, et Guillaume d'Avenches, d'autre part, 21. V. 1455 (DG Annales, 321). — Il autorise le curé ou le vicaire d'Yvonnand à venir chaque fête et dimanche célébrer la messe dans la chapelle de Cheyres, 1462 (Bise p. 164. — FB p. 189). — Le duc de Savoie confirme la vente de certains droits que Girard, fils de feu François de Moudon, et sa femme Catherine, fille de feu Antoine de Saliceto, avaient faite rièvre Portalban à Georges de La Molière, 26. I. 1463 (AEF: Titres d'Estavayer, No. 251). — Comme neveu et héritier de feu Nicod de La Molière, il est condamné à reconnaître en faveur du couvent d'Estavayer un cens de 79 sols et à acquitter les cens arriérés, 30. III. 1468 (Arch. Couvent d'Estavayer, A² 96). — A la même date, comme héritier de Nicod, il reconnaît devoir au même couvent une rente de 20 sols avec réserve d'un droit de rachat pour lui et les siens (id. A² 97). — Témoin du testament de Pierre, coseigneur

d'Estavayer, 30. VIII. 1468 (DG Annales, 335). — Il teste à Cheyres, 15. VIII. 1474 (AEF: Généalogies Daguet).

Sceau: ○ + G: Dθ: LÀ: M.....θ. 1453 (Arch. Etat Neuchâtel, PPP No. 10, 28. V. 1453). Ecu à la molette; cimier: une molette, les trois branches supérieures ornées de plumes de coq (Pl. XIII, No. 12).

95. *Jacques III* pourrait être fils de Jaquet. — Curé de Font, 1421 (PA, V, p. 299).

96. *Jehan IV* pourrait être fils de Jaquet. — Curé de Morens, 1415 (PA, VIII, p. 519).

97. *Agnès* pourrait être fille de Jaquet. — Elle épousa noble *Jacques Mailalrdoz* vivant en 1456 (La Chenaye Des Bois, Dictionnaire, art. Maillardoz).

98. *Marie*, fille de Georges, épousa par contrat *Jehan de Romainmôtier*, fils de Guillaume, 15. VII. 1462 (AEF: Titres de Font, No. 8).

99. *Humbert* assiste avec Pierre de St-Germain, Girard de Moudon et d'autres à un grand repas offert par la ville d'Estavayer à Jehan fils de Loys d'Estavayer lors de son retour de voyage auprès du comte de Neuchâtel, 1466 (DG Annales 333). — Seigneur de Font, il est député des Etats de Vaud au congrès de Fribourg en VII—VIII 1476 (MDR VIII). — Jacques de Savoie le charge, avec Jehan sire d'Estavayer son écuyer, Nicod baron de La Sarraz et d'autres de traiter avec LLEE de Berne et de Fribourg pour le recouvrement des terres et seigneuries à lui enlevées, 1477 (MDR VIII, p. 380). — Il donne 20 sols de cens au couvent d'Estavayer pour une partie de la dot de sa fille qui y était religieuse, 26. IX. 1480 (FB p. 192); il donna encore au couvent une rente de 40 sols lausannois à percevoir sur des terres sises à Châbles, et ce pour 40 livres lausannoises formant une partie de la dot de sa fille Jehanne, 23. II. 1484 (Arch. Couvent d'Estavayer, A² 102). — Il confesse devoir au couvent d'Estavayer 17 livres lausannoises payables en deux termes, et cela ensuite d'un règlement de comptes et de cens arriérés, 13. VI. 1484 (Arch. Couvent d'Estavayer, A² 99). — Humbert Cerjat légua, par son testament, aux frères Humbert, Pierre et Nicod de La Molière, sa coseigneurie de La Molière, 17. VIII. 1487 (Baron d'Estavayer: Généalogie de La Molière); ces frères ne semblent pas être venus en possession de cette coseigneurie. — Il passe une convention avec sa belle-sœur Anne d'Estavayer, veuve de Pierre de La Molière, au sujet de la succession de son frère Nicod de La Molière, coseigneur de Donneloye, 1488 (AEF: Titres de Font, No. 4). — Il fait un échange de vignes avec Pierre Perrisset de Châbles, 28. I. 1491 (Arch. Couvent des Cordeliers de Fribourg, K 18). — Il assiste avec Uldriset de Vevey, syndic de Cudrefin, et d'autres à une assemblée des Etats de Vaud tenue dans la salle du château de Jehan d'Estavayer, bailli de Vaud, à Moudon, relative au relèvement de l'hôpital de Ste-Catherine du Jorat, 5. II. 1494 (MDR XXXV, p. 233, 234). — Il vend au clergé d'Estavayer quelques cens rième Font, 7. IX. 1502 (AEF: Titres de Font, No. 6). — Ecuyer, seigneur de Font, il vend à LLEE de Fribourg sa part de la seigneurie de Portalban et paroisse de Dompierre en Vully pour 1.200 livres de Fribourg, 6. VIII. 1506 (AEF: Titres d'Estavayer, No. 404). — Humbert, coseigneur de Font, fils de feu Georges, prête hommage à Fribourg à cause de leur château de Chenaux, 29. III. 1507 (AEF: Titres de Font, No. 9). — Son testament datant de 1507 est rappelé dans un arrangement passé entre ses

deux fils Boniface et Antoine, le premier recevant Font et l'autre Donneloye; cet arrangement est du 3. IX. 1507, date avant laquelle mourut Humbert (AEF: Titres de Font, No. 1). — Il épousa *Claude de Colombier*, fille de Guillaume, seigneur de Vuillerens; elle fit son testament en faveur de son fils mineur Claude et de sa fille (dont le nom a disparu de l'acte, mais qui doit être Jehanne, religieuse dominicaine), samedi avant l'Ascension 1474 (AEF: Titres de Font, No. 4). — En 1500 Humbert était l'époux de *Bonne de Compois*, fille de Jehan, seigneur de Gruffy, Prangins (AEF: Généalogies Daguet), Compois et Grandcour, chambellan de Savoie, et d'Antoinette de La Palud-Varembon (Foras, Armorial II, p. 130). — Il se pourrait qu'Humbert fut marié trois fois, car ses fils Boniface et Antoine sont dits frères utérins (AEF: Titres de Font, No. 15); à moins que Boniface, ainé d'Antoine, ne soit issu de Claude de Colombier postérieurement au testament de cette dernière.

100. *Pierre VII* partisan de Guido de Prez comme curé d'Estavayer lors d'un différend survenu au sujet de la nomination du curé, 1481 (DG Annales, 350). — Seigneur de Cheyres, conseiller d'Estavayer, 1480 (DG Notes). — Légataire, avec ses frères Humbert et Nicod de la coseigneurie de La Molière, dans le testament d'Humbert Cerjat, 17. VIII. 1487 (Baron d'Estavayer: Généalogie de La Molière). — *Anne d'Estavayer*, veuve de Pierre, seigneur de Cheyres, passe une convention au nom de ses enfants avec Humbert fils de feu Georges de La Molière, au sujet de la succession de feu Nicod de La Molière, jadis coseigneur de Donneloye, frère de Pierre et d'Humbert, et cela ensuite de la médiation de Jehan d'Estavayer, oncle d'Anne, 20. X. 1488 (AEF: Titres de Font, No. 4). — Nicod Grillet de Fétigny reconnaît tenir d'Anne d'Estavayer, comme tutrice de ses enfants mineurs, divers biens sis à Fétigny sous le cens annuel de 6 coupes et 1 bichet de bon moitié-froment, mesure d'Estavayer, 10. V. 1489 (DG Annales, 362). — Philippe d'Estavayer reconnaît devoir à Jehan de La Molière 40 florins de Savoie de cens annuel pour la dot d'Anne d'Estavayer, sa sœur, mère de Jehan, dot qui n'avait pas encore été payée, 8. X. 1516 (DG Annales, 411).

101. *Nicod IV*, légataire avec ses frères Humbert et Pierre de la coseigneurie de La Molière, dans le testament d'Humbert Cerjat, 17. VIII. 1487 (Baron d'Estavayer: Généalogie de La Molière). — Coseigneur de Donneloye, il mourut avant le 20. X. 1488, date à laquelle fut passée une convention au sujet de sa succession entre son frère Humbert et sa belle-sœur Anne d'Estavayer, veuve de Pierre, tous trois fils de feu Georges de La Molière (AEF: Titres de Font, No. 4).

102. *Nicolette* pourrait être fille de Georges. Selon partage de ses enfants, du 14. IV. 1487, elle avait épousé *Pierre de Livron*, 1430, † avant cette date, fils de Jehan de Livron et d'Alésie de Monthouz (Foras, Armorial III, p. 264).

103. *Claude I*, encore mineur, héritier de sa mère Claude de Colombier, épouse d'Humbert de La Molière, samedi avant l'Ascension 1474 (AEF: Titres de Font, No. 5). — Sa veuve, née de Bavois, était remariée à *Petermann Asperlin*, St. Antoine 1507 (AEF: Titres de Font, No. 41, 42). — Petermann Asperlin, fils de Rodolphe, épousa en effet *Colette de Gléresse*, fille de Jacques, seigneur de Bavois, seigneurie que Colette apporta à son mari en 1507 et pour laquelle il prêta hommage à la Savoie le 23. VI. 1508 (AEF: Gremaud 19, p. 31. — Mottaz, Dict. Hist. du Cton. de Vaud I, p. 176).

104. *Jehanne.* C'est certainement elle qui est héritière, avec son frère Claude, de leur mère Claude de Colombier, épouse d'Humbert de La Molière, samedi avant l'Ascension 1474 (AEF: Titres de Font, No. 5). — Elle entra au couvent des Dominicaines d'Estavayer; en payement d'une partie de sa dot, son père donna au couvent 20 sols de cens, 26. IX. 1480 (FB p. 192), puis une rente de 40 sols lausannois à percevoir sur des terres sises à Châbles, représentant 40 livres de capital, 23. II. 1484 (Arch. Couvent d'Estavayer, A² 102).

105. *Boniface* passe un arrangement avec son frère Antoine au sujet du testament de leur père Humbert, coseigneur de Font et de Donneloye, qui avait légué Font à Boniface et Donneloye à Antoine; ensuite de cet arrangement, Boniface devait payer $\frac{2}{3}$ et Antoine $\frac{1}{3}$ des dettes de leur père, 3. IX. 1507 (AEF: Titres de Font, No. 1). — Petermann Asperlin reconnaît avoir reçu des frères Boniface et Antoine 500 fl. dus ensuite d'une transaction faite avec sa femme, née de Bavois, et veuve de Claude de La Molière; par un deuxième acte, du même jour, Petermann, au nom de sa femme, confesse avoir encore reçu 200 livres de Boniface, et cela en déduction de 1500 fl. à elle dus, St. Antoine 1507 (AEF: Titres de Font, No. 41, 42). — Il vend Châtillon à son frère utérin Antoine, 24. VIII. 1508 (AEF: Titres de Font, No. 15). — Boniface et Antoine sont donc issus de deux épouses d'Humbert; Boniface serait, ou issu d'une deuxième épouse inconnue, ou issu de Claude de Colombier postérieurement au testament de celle-ci datant de 1474. — Vend avec son frère Antoine, sous grâce de rachat, les $\frac{2}{3}$ de la seigneurie de Font à LLEE de Fribourg, pour le prix de 7.390 livres, 25. IX. 1508 (Bise p. 167). — Il donne à son frère Antoine tous ses biens du Pays de Vaud, 26. VI. 1510 (DG Notes). — Il redevint seigneur de Font, probablement par suite de rachat, celui-ci étant réservé; mais LLEE de Fribourg lui confisquèrent sa seigneurie en faveur de son frère Antoine; il s'y refusa, mais par décision d'arbitres parmi lesquels se trouvait son cousin Jehan V de La Molière, il dut céder à Antoine tous ses biens de Font et de Châbles ainsi que sa part au fief de Châtillon, 22. III. 1512 (AEF: Titres de Font, No. 21. — FB p. 199). — Il redevient seigneur de Font après la mort de son frère Antoine, en 1516; c'est comme tel qu'il porta plainte contre Jehan V de La Molière relativement à la haute juridiction de Cheyres, 1517 (AEF: Titres de Font, No. 50). — Il revend finalement sa seigneurie de Font avec tous ses fiefs, arrière-fiefs et propriétés à LLEE de Fribourg pour le prix de 17.147 livres et 15 sols, 16. III. 1520 (AEF: Titres de Font, No. 14). — Il investit LLEE de la dite seigneurie en remettant le bâton de justice à leur délégué Jehan Gaudion alias Amman, 6. (probablement faute de graphie, pour 16) III. 1520 (AEF: Titres de Font, No. 30). — Il promet à LLEE de leur remettre la lettre de rachat de la seigneurie de Font jusqu'à la St. Jean-Baptiste prochaine, 21. IV. 1520 (AEF: Titres de Font, No. 49). — Ayant emprunté de l'argent de l'évêque de Lausanne contre remise de bijoux, et n'ayant pu rembourser en temps voulu, l'évêque disposa d'une partie du trésor; quand Boniface réclama son gage, il y eut contestation dont les débats se terminèrent par une sentance du conseil de Fribourg, disant que Boniface pouvait racheter les bijoux existants et que l'évêque devait remplacer les autres par leur valeur, 25. IX. 1527 (FB p. 213). — Il fut reçu bourgeois de Fribourg, bourgeoisie qu'il assigna sur sa maison sise près de la porte de Romont, 1. VII. 1529 (AEF: Grand Livre des bourgeois II, p. 120). — Titré de chevalier, il reconnaît devoir à Franz Meyer de Fribourg 80 écus au soleil, 2. XI. 1530 (AEF: Titres de Font, No. 54). —

Il aurait poignardé Guillaume de Villarzel, son neveu, 1531 (Bise p. 170). — Accusé d'avoir produit de faux titres dans un différend qu'il avait avec le roi de France, Boniface fut jugé à la réquisition de l'ambassade de France, dégradé et condamné à être pendu, 12. V. 1533 (FB p. 203. — Bise p. 170); il se réfugia au couvent des Cordeliers de Fribourg, où existait un droit d'asile; le chapitre de St-Nicolas de Fribourg intercéda pour lui et on lui fit grâce de la vie, mais on lui interdit le feu et l'eau et il fut banni à perpétuité; il se serait établi à Berne puis serait mort à Neuchâtel d'une chute de cheval (id.).

Sceau: ○ SIGILV· B· DE· MOLIER· DNI· DE· HON, 1520, 1521 (AEF: Titres de Font, No. 14, 49); écu à la molette; cimier, la molette (Pl. XIII, No. 13).

Contre-sceau: ○ BDM, 1520, 1521 (AEF: Titres de Font, No. 14); écu à la molette (Pl. XIII, No. 14).

106. *Antoine* passe un arrangement avec son frère Boniface au sujet de testament de leur père Humbert, coseigneur de Font et de Donneloye, qui avait légué Font à Boniface et Donneloye à Antoine; ensuite de cet arrangement, Antoine dut payer $\frac{1}{3}$ des dettes de son père, 3. IX. 1507 (AEF: Titres de Font, No. 1). — Achète le village de Châtillon de son frère utérin Boniface, 24. VIII. 1508 (AEF: Titres de Font, No. 15). — Il rachète de François Wallier ses droits sur Font qui lui avaient été vendus en 1507, 25. IX. 1508 (Bise p. 162). — Vend avec son frère Boniface, sous grâce de rachat, les $\frac{2}{3}$ de la seigneurie de Font à LLEE de Fribourg, pour le prix de 7.390 livres, 25. IX. 1508 (Bise p. 167). — Il reçoit de Boniface tous les biens que ce dernier possédait dans le Pays de Vaud, 26. VI. 1510 (DG Notes). — Mais il revend tous ces biens au duc de Savoie pour 6.000 florins dont il donne quittance le 20. XII. 1510 (FB p. 200). — Par une grâce spéciale de LLEE, Antoine est mis en possession de la maison forte de Font, du domaine et de la seigneurie qui avaient été confisqués pour félonie (aliénation) à son frère Boniface, ce en vertu du droit de rachat, pour 7.390 livres, 21. VI. 1512; l'acte fut passé à cette condition que le contrat passé le 22. III. 1512 à Payerne entre Antoine et Boniface ressortit son plein effet; la seigneurie ne pouvait être en outre ni engagée, ni morcelée, ni aliénée sans le consentement de LLEE, sous peine de confiscation; de plus, Antoine devait payer les dettes de son frère Boniface (AEF: Titres de Font, No. 21). — Il vend à LLEE, pour 2.670 livres de Fribourg, un cens de 133 livres de Fribourg et 10 sols sous l'hypothèque de la seigneurie de Font et du fief de Châtillon, 1512 (AEF: Titres de Font, No. 27). — Il vend quelques cens en grains à l'Abbaye de Payerne, 14. II. 1513 (AEF: Titres de Font, No. 2). — Antoine fut emprisonné par le duc de Savoie, condamné à mort et exécuté, 1516 (DG Annales, 411). — Il meurt avant le 10. VIII. 1516, date à laquelle LLEE de Fribourg déclarent que le propriétaire du château de Font (Boniface de La Molière) doit payer 400 livres au couvent des frères Mineurs de Bourg pour la fondation d'une messe de requiem qu'on devait y chanter chaque semaine pour Antoine de La Molière (FB p. 201. — Bise p. 168).

107. *Claude* (Claudine), fille de feu Humbert de La Molière et veuve de feu *Jehan de Villarzel*, de Lucens, avec son fils Guillaume prétent quernet, 4. XI. 1528 (AEF: Quernet 11, p. 108). — Jehan de Villarzel intervient déjà comme beau-frère dans l'arrangement passé entre Boniface et Antoine de La Molière relatif

à leur succession paternelle, 3. IX. 1507 (AEF: Titres de Font, No. 1). — Il mourut avant le 20. VIII. 1521, date à laquelle Claude, sœur de feu Antoine de La Molière, veuve de Jehan de Villarzel, seigneur de Delley, fit une déclaration relative à Perronète bâtarde de La Molière (AEF: *Stadtsachen B*, No. 81).

108. *Jehannette*, fille d'Humbert, épouse de l'écuyer Antoine seigneur du Tartre, 1508 (AEF: *Généalogies Daguet*). — *Antoine du Tartre* intervient déjà comme beau-frère dans l'arrangement passé entre Boniface et Antoine de La Molière relatif à leur succession paternelle, 3. IX. 1507 (AEF: Titres de Font, No. 1).

109. *Jehan V.* Pierre fils de feu Claude Picoly fait une reconnaissance en sa faveur, 1502 (AEF: Titres de Cheyres, No. 20). — Conseiller d'Estavayer, 1506 (DG Annales, 388). — Donzel, coseigneur de Cheyres, fils de feu Pierre, reconnaît en fief noble la seigneurie de Cheyres en faveur de LLEE de Fribourg à cause de leur château de Chenaux, 11. X. 1507 (AEF: Titres d'Estavayer, No. 290. — DG Annales, 390). — Il passe un arrangement au sujet de quelques limites avec Jehan d'Allinges, seigneur de Langin et de St-Martin-du-Chêne, 22. IX. 1513 (AEF: Titres de Cheyres, No. 6). — Seigneur de Cheyres, conseiller d'Estavayer, 1513 (DG Notes). — Il est créancier de Philippe d'Estavayer qui reconnaît lui devoir 40 florins de Savoie de cens annuel pour la dot d'Anne d'Estavayer, sa sœur, mère de Jehan, 8. X. 1516; Philippe en paya le capital, 24. XI. 1517 (DG Annales, 411). — Il achète d'Otto fils de feu Jehan d'Illens de Cugy divers cens à Cheyres, 11. II. 1517 (AEF: Titres de Cheyres, No. 11). — Il achète de Claude fils de feu Pierre Bondallaz, pour 100 florins, un cens d'un muid de froment, 17. IV. 1518 (AEF: id. No. 12). — Il est arbitre, avec d'autres, dans un différend relatif à des pâturages entre Forel, Rueyres, Verney, Grandcour et Chevroux, 25—27. VIII. 1518 (AEF: Titres d'Estavayer, No. 236). — Philippe fils de feu Claude d'Estavayer, par son testament, substitue à ses enfants les enfants de Jehan de La Molière, seigneur de Cheyres, 31. VIII. 1524 (AEF: Titres d'Estavayer, No. 4). — Il donne son consentement à la constitution de dot faite par Jehan d'Estavayer à sa sœur Jacqueline lors de son contrat de mariage avec Bernard de Goumoëns, 26. I. 1528 (DG Annales, 431). — Il possède encore le moulin de Font, mais le conseil de Fribourg libère les habitants de l'obligation qu'ils avaient d'y faire moudre leur grain, 27. VI. 1537 (Arch. Village de Font. — FB p. 203). — Il épousa Madeleine dont le testament fait après la mort de son mari se trouvait en 1560 dans les archives de son fils Nicolas; il s'y trouvait également l'assignat de mariage de la somme de 500 florins de noble *Madeleine Arbelestier*, à elle fait par feu Jehan de La Molière, son mari; puis une autre assignation de 80 ducats; enfin, une quittance en faveur de noble Bernard Arbelestier, contre Madeleine, sa fille (AEF: Titres de Cheyres, No. 25). — Madeleine mourut après le 27. VI. 1537 puisque son mari vivait à cette date et qu'elle survécut à son mari. — C'est à tort que Foras attribue comme femme de Jehan de La Molière, Bonne de Compois qui fut en réalité l'épouse d'Humbert, son oncle (Foras, *Armorial II*, p. 129).

110. *N. N.* Un ou plusieurs enfants mineurs qui étaient sous la tutelle de leur mère Anne d'Estavayer, veuve de Pierre de La Molière, 20. X. 1488, 10. V. 1489 (AEF: Titres de Font, No. 4. — DG Annales, 362).

111. *Guillaume*, peut-être fils de Pierre et l'un des enfants mineurs en 1488 et 1489 (voir No. 110). — Noble Guillaume de La Molière, dit Huguet, de Cossonay,

vendit des vignes à Lonay au clergé de Cossonay, 1519 (MDR V, p. 238, note).

112. *Perronète*. Claude de La Molière, veuve de Jehan de Villarzel, seigneur de Delley, et sœur de feu Antoine de La Molière, reconnaît avoir reçu de LLEE de Fribourg pour le compte de Perronète de La Molière, bâtarde d'Antoine, la somme de 200 florins de Savoie constituée par feu Antoine en faveur de sa bâtarde pour son mariage, 20. VIII. 1521 (AEF: *Stadtsachen B*, No. 81).

113. *Nicolas IV* est l'un des enfants de Jehan V en faveur desquels Philippe coseigneur d'Estavayer fit une substitution par son testament, 1524 (AEF: *Titres d'Estavayer*, No. 4). Fils mineur de feu Jehan, LLEE de Fribourg lui nomment comme tuteur Philippe Réganelly de Cheyres, 13. VI. 1539, qui, le lendemain, prête en son nom diverses reconnaissances en faveur de LLEE (AEF: *Quernets* 38, p. 1; 44, p. 44). — Il acquiert de Jehan et de Claude d'Illens le quart de la seigneurie de la Molière, v. 1540 (AEF: *Titres de Cheyres*, No. 25). — Il possède un fief à Bussy, 7. VII. 1546 (DG Notes). — Il prête reconnaissance à LLEE de Fribourg pour une partie des fossés du château de Font, 19. X. 1549 (AEF: *Titres de Font*, No. 33). — Seigneur de Cheyres et Bollion, coseigneur de Seiry et d'Yvonnand, il fait une remise de fief à Montet, 1549 (DG Notes). — Il achète quelques cens à Cheyres de Pierre de Mollin, 1550 (AEF: *Titres de Cheyres*, No. 10). — Arbitre dans un différend survenu entre Claudine de Vuippens et Pierre Cerjat, 1553 (DG *Annales*, 473). — LLEE de Fribourg ayant acquis de feu Boniface de La Molière $\frac{2}{3}$ et de Nicolas fils de feu Jehan V $\frac{1}{3}$ de la seigneurie de Font avec des bois indivis, ils font le partage des dits bois, 6. XI. 1553 (AEF: *Titres de Font*, No. 29, 44). — Il donne pour la cure de Font un verger d'un quart de pose près du ruisseau du Visinand, 1554 (FB p. 206). — Il laude un acquit de Loys Pernat, d'une seytorée de pré rième Lully, 15. II. 1555 (Arch. Couvent d'Estavayer, B² 189). — Il laude, avec Antoine Servent, comme tuteurs des enfants de feu Jehan d'Estavayer, une lettre d'acquit, 22. I. 1556 (Arch. Couvent d'Estavayer, B² 30); ils en étaient encore tuteurs 7. VII. 1557 (DG Notes); ils avaient reçu comme tels une reconnaissance de François Bovet, chapelain d'Estavayer, 16. I. 1557 (AEF: *Titres d'Estavayer*, No. 160). — Il achète, pour 495 florins, avec les enfants de feu Jehan d'Estavayer, de Marie de Gléresse épouse de Claude d'Avenches, la moitié de la seigneurie de Forel, 26. VII. 1558 (AEF: *Titres d'Estavayer*, No. 7). — Il vit encore le 15. V. 1560, date à laquelle il appose son sceau à un acte (ARF: *Titres d'Estavayer*, No. 594), mais il mourut avant le 4. IX. de la même année, date à laquelle la seigneurie de Cheyres est mise en possession de sa sœur Claudine (AEF: *Généalogies Schneuwly*). — Nicolas de La Molière épousa par contrat de V. 1550 *Marguerite de Gléresse*, fille de Loys, coseigneur de Rueyres (Baron d'Estavayer, *Généalogie de La Molière* — Arch. de Tavel-Villars). — Dans ses mémoires, après avoir cité un mariage célébré en I. 1551, Pierrefleur dit que « aussi en ce temps ont été faites les noces à Cheyres du seigneur du dit Cheyres et de Marguerite fille de noble Claude de Gléresse, seigneur de Rueyres, d'Estavayer. Laquelle Marguerite, estant veuve de son mary se remaria à noble Claude fils de noble François de Lutry, mayor du dit lieu » (Pierrefleur, édition Verdeil, p. 264). — Elle fait une déclaration des biens qu'elle eut de sa succession paternelle, dont la moitié de la seigneurie de Seiry, indivise avec Petermann Zur Thannen; à ce moment-là Marguerite était

déjà remariée et dit avoir envoyé ses biens à Lutry depuis plus de 15 jours, 12. VII. 1561 (AEF: Titres d'Estavayer, No. 734). — Marguerite vivait encore en VI. 1569, date à laquelle son mari Claude de Lutry avait pour receveur Jehan de Pontherose qui laude un acte en son nom (DG Notes).

Sceau: ○LA..... DE LA MOLLIERE, 1560 (AEF: Titres d'Estavayer, No. 594); écu à la molette; cimier un buste de femme, de face, habillée (Pl. XIII, No. 15).

114. *Jehanne* citée comme fille de Jehan dans un acte du 20. VI. 1577 (AEF: Généalogies Daguet).

115. *Andrée* citée avec sa sœur *Jehanne*, 20. VI. 1577 (AEF: Généalogies Daguet).

116. *Claudine* épousa *Henri de Praroman* de Lausanne avant 1560, car en cette année se trouvait dans les archives de feu Mr. de Cheyres (Nicolas IV) une transaction passée entre ce dernier et le dit Henri, époux de Claudine (AEF: Titres de Cheyres, No. 25). — Elle hérita de la seigneurie de Cheyres en 1560, à la mort de son frère Nicolas; la mise en possession est du 4. IX. 1560 (AEF: Généalogies Schneuwly. — Bise p. 176). — Henri de Praroman mourut avant le 18. XI. 1585, date à laquelle Philibert, fils de feu Henri de Praroman et de Claudine de La Molière, fille de feu Jehan, fils de feu Pierre, fils de feu Georges, prêta quernet en faveur de LLEE de Fribourg; Claudine apparaît dans cette reconnaissance comme femme de *Nicolas Secrétan* qui lauda la dite reconnaissance en date du 30. I. 1586 (AEF: Quernet 31, p. 35). — Henri de Praroman avait prêté quernet au nom de sa femme le 18. II. 1563 (AEF: Quernet 34, p. 12). — Nicolas Secrétan, l'aîné, fut baptisé en 1540; notaire, conseiller de Lausanne, maistre, juge, grossautier, commissaire, boursier, banneret de la Cité; il épousa en secondes noces Suzanne fille de Claude d'Arnay, seigneur de St-Martin, coseigneur de Mollondin et de Lussy, châtelain d'Orbe; Suzanne d'Arnay et Nicolas Secrétan moururent au cours de l'épidémie de peste de 1613 (Jean-Charles-Isaac Secrétan, sa généalogie, sa descendance, p. 16 et ss.). — Claudine de La Molière était dame de Bollion et Cheyres, codame de La Molière, Seiry et Yvonnand, X. 1575 (AEF: Titres de Cheyres, No. 27). — Elle mourut avant le 1. IX. 1604, date à laquelle son fils Philibert est dit seigneur de Cheyres (Arch. Couvent d'Estavayer, B² 209).

117. *Nicolette* bâtarde de Jehan de La Molière et femme de *Jehan Olivey*, de Font, donna une rente de 3 sols à la cure de Font, vers 1540 (FB p. 213).

118. *Claude II* pourrait être fils de *Jehan V*; *ultimus*. — Curé d'Assens, 1550 (Mottaz, Dict. Hist. du Cton. de Vaud I, p. 99). — Il est encore curé d'Assens le 3. XI. 1562 (AEF: Rathserk. X, p. 107).

Belfaux, le 20 octobre 1935.

Hubert de Vevey-L'Hardy.



